

Le Conseil municipal de la commune de Bourg Saint-Bernard, convoqué régulièrement, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents :

- Mesdames : CESSÉS, JALABERT, DURAND, METCHE, HÖLDERLE
- Messieurs : BOYER, GIRAUDY, LAUTH, LOUP, PARKER, ALLIOUX, RIBAUT

Excusés :

- Mme LAFFON a donné pouvoir à M. LOUP de prendre part aux votes et aux délibérations.
- Mme de PERTHUIS a donné pouvoir à Mme CESSÉS de prendre part aux votes et aux délibérations.
- Mme GALLOIS a donné procuration à M. ALLIOUX de prendre part aux votes et aux délibérations.

La séance est ouverte par Mme le maire à 20 h 40.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme DURAND et Mme JALABERT.

## Ordre du jour :

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>3</b>
1. Délibération décision modificative numéro 2 sur le budget communal : extension réseau eau	3
2. Délibération décision modificative numéro 2 sur le budget assainissement : extension réseau assainissement	3
3. Délibération sur les tarifs du repas cantine 2020/2021	4
4. Délibération sur le choix du nom de l'école	4
5. Délibération sur le nom de la rue du lotissement du Moulin 2	5
6. Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal	6
7. Délibération sur le règlement intérieur de salle polyvalente	7
<b>INFORMATIONS – DISCUSSIONS</b>	<b>8</b>
1. Discussion sur la reprise de la rue du Lauragais	8
2. Point sur les travaux de l'AVAT	9
3. Projets à entreprendre	10
4. Vie de la commune	10
5. Questions diverses	11

# DÉLIBÉRATIONS

## 1. Délibération décision modificative numéro 2 sur le budget communal : extension réseau eau

Une extension du réseau eau a été faite en attente pour raccorder la parcelle ZH 97 (terrain derrière l'école) à usage d'urbanisation future. Ces travaux ont été faits par anticipation afin d'éviter de « recasser » la nouvelle voirie de l'école. Ils n'ont pas été budgétisés. Il faut donc effectuer une décision modificative afin d'abonder le compte 21531 qui permettra de payer la facture.

Une demande de subvention a été faite avant la signature du devis, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat.

Un accusé de réception de la demande ayant été reçu en date du 23 juillet 2020, la mairie a pu valider le devis.

*Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour valider la décision modificative.*

### RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

M. Parker demande lors de quel conseil avons-nous voté la demande de subvention ?  
Mme le Maire confirme ne pas avoir fait voter de délibération. Le conseil départemental lui a assuré que cela n'était pas nécessaire dans ce cas.

## 2. Délibération décision modificative numéro 2 sur le budget assainissement : extension réseau assainissement

Une extension du réseau assainissement a été faite en parallèle avec l'extension du réseau eau (ci-dessus) pour raccorder la parcelle ZH 97 (terrain derrière l'école).

Ces travaux ont été faits par anticipation afin d'éviter de « recasser » la nouvelle voirie de l'école. Ils n'ont pas été budgétisés. Il faut donc effectuer une décision modificative afin d'abonder le compte 2158 qui permettra de payer la facture au budget assainissement.

Une demande de subvention a été faite avant la signature du devis, auprès de Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'État.

Un accusé de réception de la demande ayant été reçu en date du 23 juillet 2020, la mairie a pu valider le devis.

*Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour valider la décision modificative.*

## RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

### 3. Délibération sur les tarifs du repas cantine 2020/2021

Le prix du repas est facturé (en HT) par API notre prestataire :

- 2,5 € pour les maternelles
- 2,6 € pour les élémentaires
- 2,8 € pour les adultes

Compte tenu de la situation actuelle, il est proposé de maintenir en l'état les prix, soit 2,77 € repas pour les enfants et 4,67 € repas pour les adultes, ce qui ne changera en rien notre trésorerie.

En revanche pour l'année prochaine 2021/2022 :

Nous devrions examiner cette question et facturer le prix du repas suivant deux critères :

- Application du quotient familial
- Prix de revient réel du repas puisque préparé sur place.

*Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour valider le tarif de la cantine pour 2020/2021.*

## RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Mme Durand demande pour quelle raison le montant de l'électricité et de l'assurance du personnel est moindre d'une année sur l'autre? Est-ce dû au fait que la taille du local est plus petite et qu'il y a plus qu'un agent en moins ?

Ce point a été validé par Madame le Maire.

### 4. Délibération sur le choix du nom de l'école

La liste des propositions des administrés est donnée. Trois personnes ont motivé leurs choix et Mme le Maire, remet aux membres du conseil les documents correspondants.

De ce sondage, 3 tendances apparaissent : Noms de personne, noms de lieux, noms « symboliques ».

M. Allieux propose de la part de Mme Gallois, de retenir 3 noms et de laisser les enfants choisir.

Mme Durand indique qu'au conseil municipal de juillet, il avait été décidé que "les propositions élaguées par la Commission école, seront ensuite soumises aux élèves de l'école, qui se détermineront sur leur choix."

M. Allieux lui répond que cette solution n'est plus envisagée ; la directrice de l'école ne souhaitant pas effectuer de projet pédagogique sur ce sujet.

En conséquence, les adjoints et Mme le Maire ont décidé que ce serait le conseil municipal qui choisirait le nom de l'école, au vu des noms proposés par les administrés.

Après un premier tour de table où sont énoncés tous les noms, il ressort que le conseil doit se prononcer sur les noms suivants : Andrée Oriol, de l'Autan, du Pré de la Fadaise, Marie Curie, du Pastel.

Après discussion et tour de table, trois noms ont été proposés : du Pastel, de l'Autan, du Pré de la Fadaise. Un nouveau tour de table a été fait :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 4
- Nombre de suffrages « Pré de la Fadaise » : 2
- Nombre de suffrages « du Pastel » : 9

Le nom « Ecole du Pastel » ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé, le conseil est passé au vote.

*Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour le choix du nom de l'école.*

### RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 4
- Nombre de suffrages « non » : 2
- Nombre de suffrages « oui » : 9

**Le nom "ÉCOLE DU PASTEL" est retenu.**

## 5. Délibération sur le nom de la rue du lotissement du Moulin 2

Le lotissement du Moulin 1 est terminé et est composé de 2 rues : rue du Lauraguais et rue des violettes.

Il faut choisir un nom à la rue du lotissement du Moulin 2.

Une discussion s'engage entre le fait de conserver le nom de la rue des violettes ou de choisir un nouveau nom afin de bien séparer les deux lotissements.

Le conseil commence à voter mais ne termine pas.

M. Ribault prend alors la parole et fait remarquer que le conseil a déjà délibéré lors du précédent mandat sur ce sujet.

Mme Durand demande quand cette délibération a été votée ou du moins en quelle année. M. Ribault n'a pas l'information.

Le conseil décide d'annuler la délibération proposée au motif « déjà prise lors du conseil par l'ancienne mandature ».

## 6. Délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal

Seules les mentions obligatoires ont été portées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

M. Allieux informe le conseil de la différence de point de vue qui ressort du groupe de travail constitué de M. Parker, Mme Jalabert et M. Allieux relatif à la rédaction du paragraphe concernant le compte rendu (article 19).

Il demande au conseil en premier lieu de voter le règlement intérieur puis d'engager la discussion sur la rédaction du compte rendu.

Mme Durand demande pour quelle raison il est indiqué "comités consultatifs" dans le règlement alors que leurs fonctionnements ne sont pas abordés ? Il s'agit d'une erreur. Il n'y aura pas de comité consultatif (commission comprenant élus et habitants).

M. Allieux informe que cette notion sera supprimée du règlement intérieur.

*Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour valider le règlement intérieur du conseil municipal.*

### RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 2
- Nombre de suffrages « oui » : 13

M. Allieux présente les deux points de vue relatifs à la rédaction d'un compte-rendu à l'aide d'un vidéo-projecteur. Il informe également que la loi laisse une grande liberté au conseil pour le rédiger notant que le procès-verbal n'est pas obligatoire.

Sur le diaporama, est indiqué que le conseil municipal est une réunion de travail. Aussi, il propose, ainsi que les autres adjoints et Mme le Maire, de ne pas rédiger de procès-verbal et de n'effectuer qu'un compte-rendu qui reprendra outre les délibérations, une partie des discussions. Ceci afin d'avoir une plus grande liberté de parole lors de ces séances.

Le compte-rendu sera rédigé par le(s) secrétaire(s) et modifié par Mme le Maire le cas échéant.

La rédaction du compte-rendu / procès-verbal et le formalisme employé ne seront pas abordés dans le règlement intérieur.

M. Parker et Mme Durand présentent leur désaccord et précisent que le conseil municipal n'est pas une réunion de travail mais un organe délibérant. Ce sont les commissions qui doivent préparer les dossiers, les présenter en conseil et le cas échéant, si un débat est engagé, répondre aux différentes questions.

Ils indiquent également que le compte rendu est rédigé sur la base du procès-verbal et que si aucun procès-verbal n'est rédigé, le conseil n'aura plus de trace sur les débats effectués en séance.

Enfin, ils font remarquer qu'un procès-verbal est rédigé uniquement par le ou les secrétaires de séances. La jurisprudence indique qu'un maire ne peut pas modifier unilatéralement le compte-rendu d'un procès-verbal.

Mme le Maire précise qu'elle ne modifie pas le compte-rendu excepté dans le cas d'une interprétation erronée, par exemple.

Un vote de principe a lieu concernant la rédaction du compte-rendu :

- 13 pour la solution numéro 1 : compte-rendu
- 2 pour la solution numéro 2 : procès-verbal

Mme Durand demande s'il ne faudrait pas apporter des précisions sur la rédaction des comptes rendus dans le règlement intérieur.

M. Allieux rappelle que la loi laisse une liberté de rédaction des comptes rendus. En conséquence, il est inutile d'apporter ces précisions dans le document.

## 7. Délibération sur le règlement intérieur de salle polyvalente

Même si cette délibération n'est pas obligatoire, Mme le Maire préfère faire voter le règlement intérieur de la salle polyvalente par le conseil.

M. Parker demande si le règlement a été présenté aux associations et quels sont leurs retours ?

Le règlement intérieur de la salle polyvalente n'a pas été présenté aux associations. Il est sous la responsabilité de Mme le Maire.

M. RIBAUTL souligne que le règlement intérieur de la salle polyvalente pourrait évoluer en fonction des remarques pouvant être faites à postériori.

Qu'en est-il des règlements des autres salles ? Les règlements des autres salles seront soumis à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

*Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour valider le règlement intérieur de la salle polyvalente.*

## RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

Un modèle de convention avec les associations est présenté à titre d'information.

# INFORMATIONS – DISCUSSIONS

## 1. Discussion sur la reprise de la rue du Lauragais

A la demande des habitants de la rue du Lauragais, une discussion est ouverte concernant la reprise de la rue du Lauragais (voie privée du lotissement du Moulin 1) par la commune.

IL s'agit d'une voie privée ouverte, qui relie une départementale à une autre départementale. Elle est utilisée par les habitants du lotissement mais également par des usagers.

Les lampadaires sont équipés de lampes LED et la décennale est garantie jusqu'en 2029.

Mme le Maire rappelle que la voirie communale est gérée par l'intercommunalité et que l'électricité est gérée par le SDEHG.

Elle précise que pour la reprise, il faut obtenir l'accord de ces deux instances.

Elle précise également que si la voie est reprise, une circulation plus dense aura lieu et que les riverains doivent en être conscients.



Diverses questions sont posées et suite à une très longue discussion, M. Parker fait remarquer qu'il faudrait traiter l'ensemble des questions et choisir les critères pour gérer les lotissements. Le dossier devrait être retravaillé.

Mme Durand demande si une politique globale sur les lotissements est envisagée afin d'éviter que les propriétaires des autres lotissements viennent demander à leur tour la reprise des lotissements. M. Parker demande par quelle commission. Mme le Maire répond que le dossier a été préparé par les adjoints et elle-même et qu'ils ont proposé de reprendre la rue du Lauragais et les deux bouts de la rue des Violettes, faisant partie du Moulin 1, uniquement (éclairage et voirie). Le critère est que la voie est traversante. Tous les autres cas ne seront pas traités.

Le nouveau règlement ne fait pas mention d'une telle instance. M. Parker rappelle que les principes de proportionnalité et de représentativité doivent être respectés.

Ensuite, M. Boyer a demandé si un courrier pouvait être adressé aux futurs propriétaires afin de les informer qu'aucune reprise de lotissement n'aurait lieu.

Mme le Maire confirme qu'un refus écrit sera émis pour toute demande de reprise de lotissement dès lors qu'il n'y a pas de voie traversante.

M. Boyer demande également « qui va gérer le bac de rétention commun aux deux lotissements (Moulin 1 et 2) » ? Il sera géré par le lotissement Moulin 2.

Un vote de principe a eu lieu sur la reprise de la rue du Lauragais et de la rue des violettes (Moulin 1) : 13 pour, 2 contre.

## 2. Point sur les travaux de l'AVAT

Une visite a été réalisée le mercredi 7 octobre 2020. Des améliorations ont été constatées. Toutefois il subsiste encore de nombreux points qui sont en défaut au regard des recommandations faites par la préfecture.

Il y a encore des soucis dans le rangement des différentes salles et l'espace hébergement est plus que problématique et toujours fermé.

Une autre visite aura lieu mi-novembre pour constater les remédiations apportées afin de contacter de nouveau les services du SDIS.

Tous les points posant problème seront vérifiés et les responsabilités de chaque partie seront établies.

A ce jour, la centrale électrique fonctionne. Le rangement est effectué et nous rentrons dans la logique d'une école.

Les points en défaut :

- Porte pour le local parachute : création d'une porte coupe-feu 1 heure
- Porte de secours dans le grand hangar : une marche ayant été créée à l'intérieur, il faut impérativement revoir cette sortie. M. Boyer propose une solution de rampe que les agents municipaux pourraient réaliser.
- Citerne : Il est préconisé par le SDIS, la pose d'une citerne souple. Les devis sont en cours.

Ces trois points seront traités l'année prochaine, le SDIS contrôlera ensuite les travaux.

- Hébergement de nuit pas aux normes. Toujours fermé par arrêté municipal.

### 3. Projets à entreprendre

Une liste des projets est présentée. Il s'agit de la reprise du programme de la liste de Mme le Maire en cinq points principaux.

Afin d'avoir une méthodologie, M. Allieux présente un document de travail.

M. Allieux demande aux conseillers de s'impliquer dans les points cités.

M. Boyer propose plutôt de se positionner sur les actions concrètes à mener. M. Allieux va adresser le document et chacun devra se positionner dans les 15 jours.

### 4. Vie de la commune

- Le point sur les travaux de l'école :
  - L'école : fin des travaux du nouveau bâtiment. La réception aura lieu demain. Le déménagement aura lieu cette semaine. Début de la réfection des deux ailes historiques de la mairie qui seront dédiées respectivement à l'ALAE et à la bibliothèque.
  - La voirie et le parvis de l'école sont terminés. Dès le retour de vacances, les parents devront entrer par la porte principale de l'école et emprunter le chemin piétonnier le long de l'école.
  - Mme le Maire indique que les potelets devant la mairie devront être revus car ceux proposés sont en bois
  - Lumières toujours allumées à l'école : Mme le Maire qu'elle a fait part de ce problème à l'architecte qui doit faire le nécessaire.
  - Il manque le traçage au sol sur la nouvelle voirie.
- Les conseillers sont invités à faire le tour des bâtiments communaux le 7 novembre de 14h à 17h (à confirmer).
- Résumé de la réunion avec le SDIS 31 (mail du 18 octobre de M. Lauth). M.Lauth confirme à M. Allieux que la commune dépend du SDIS de Verfeil.

- Suite à la rencontre avec les maires de Montcabrier, Teulat et Bannières, il a été convenu que la charte de bonne entente par rapport à l'AVAT, est à revoir.
- Devis pour la construction d'un nouveau hangar à l'AVAT avec des panneaux photovoltaïques. (Cf compte rendu du conseil municipal précédent)
- Recensement de la commune dès janvier 2021. Il doit être fait entre le 15 janvier et le 15 février 2020. La mairie est à la recherche d'une personne.
- M. Ribault informe qu'une rencontre avec le responsable de la voirie au sein de l'intercommunalité est prévue le mercredi 21 octobre 2020.

## 5. Questions diverses

- M. Parker demande si le responsable de la commission finance peut faire un point sur le budget. M. Allioux explique que la commune va prendre un prêt relais de 500 K € sur deux ans (travaux du groupe scolaire), dans l'attente de la réception des subventions actées mais non reçues à ce jour pour régler les factures à venir.  
Ce prêt pourra être remboursé par anticipation, et ce sans pénalités.
- M. Giraudy : réfection du clocher de l'église du Bourg. Mme Jalabert précise que des devis ont été faits, mais cela n'a pas été acté par le précédent conseil municipal. Une demande de subvention pourrait être demandée.

La séance est levée à 23h20.